



Transmissions mensongère

Par etoile

bonjour

une collègue fais des transmissions écrites mensongères (établissement médico social/personnel de nuit), exemple à 21h elle écrit "a bien dormi, change et douche donné à 5h car énurésie ... ", elle le fait pour plusieurs patients. Cette personne anticipe toutes ses transmissions.

quelqu'un a pris en photo ses transmissions, avec l'heure affichée (transmissions écrites informatisées)

que risque la personne qui fait ces transmissions mensongères qui sont inadmissible et pas professionnelles.?

comment est qualifiée cette faute, d'autant plus que ce sont des personnes vulnérable sur qui elle fait les transmissions.

que conseillez vous? (prévenir la direction et comment faire)

merci d'avance

Par Abalde

Madame, Monsieur,

Votre question est complexe en ce que plusieurs réponses sont susceptibles d'être appliquées à cette situation de fait.

Avant toute chose, quelle est la qualité de cette personne?

- Infirmière, aide-soignante, etc.?

L'établissement est-il public, privé ou mixte?

Aussi, il convient de préciser si cette personne "anticipe" par volonté de ne pas être présente au moment où elle est supposée agir ou si, par connaissance des patients et en dépit de sa présence, elle n'entend pas prodiguer les soins attendus?

Dans les deux cas, je vous rejoins, la situation est inadmissible.

Immédiatement, on peut penser à une faute professionnelle que l'on pourrait difficilement qualifier, sans plus d'éléments, puisqu'elle dépend de ses intentions propres.

Si elle a agi avec l'intention de nuire à son employeur et d'une particulière gravité, la faute sera dite lourde, sinon, elle sera dite grave lorsqu'elle a agi contre ses obligations mais sans l'intention nette de nuire.

Dans les deux cas, son maintien dans l'établissement serait, en pareille situation, impossible.

Pénalement, il est plus malaisé de se prononcer sans plus de détails. À tout le moins, je ne m'y risquerais pas sans avoir l'intégralité des éléments de faits.

Néanmoins, il ne me paraît pas anormal d'alerter la hiérarchie qui pourra prendre les mesures appropriées et ainsi vous décharger de toute action dont vous n'êtes pas titulaire.

En tout état de cause, elle s'en référera à son service juridique interne ou, le cas échéant, à son Avocat préféré.

Espérant vous avoir été utile,

Bien à vous.

A.BALDE

Par etoile

bonjour

je vous remercie pour la réponse

elle est surveillante de nuit (non diplômée).

elle anticipe pour faire croire qu'elle travaille , chacun est responsable de son service donc elle écrit mensongèrement ce qu'elle veut ...

c'est un établissement médico social (convention 66) privé

avec intention de nuire à ses collègues (moi je travaille, eux ne font pas ceci pas cela)

elle a même les félicitations de nos cadres la qualifiant de professionnelle exemplaire et ayant le sens des responsabilités (dans un mail récent) . (si ils savaient !!!!)